

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

*Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.*

*Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...*

*Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte par les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.*

### Chapitre I : Dispositions générales

#### Article 1 : organisation

Toutes les activités du centre équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placés sous l'autorité de la responsable en la personne de Antoine RAPHANAUD

Pour assurer sa tâche, le responsable peut disposer d'Instructeurs, d'Enseignants et de personnel d'écurie et, éventuellement, de personnel administratifs, placés sous son autorité.

#### Article 2 : comportement

- Les usagers doivent observer rigoureusement une obéissance à l'encadrement et à l'application des consignes de sécurité répertoriées sur le tableau d'affichage répertoriées sur le tableau d'affichage mis à leur disposition
- Les leçons sont accessibles aux parents et visiteurs tant que cela ne perturbe pas le cours. Il est demandé d'observer la plus grande discrétion pour le bon apprentissage des cavaliers. Il est formellement interdit, pour des questions de sécurité, d'intervenir pendant les cours .
- Les usagers sont d'autre part tenus d'observer une attitude correcte et respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement et des autres préposés s'il en existe
- Toute personne à la possibilité de présenter une réclamation lorsqu'elle le souhaite tout en se conformant strictement à l'article 4 ci-dessous et tout en conservant une attitude courtoise à l'égard du centre, de son responsable, de ses membres et de son personnel.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équadés et du matériel..
- Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

### Chapitre II – Vie de l'établissement

#### Article 3 – Horaires

L'établissement est ouvert au public de 9H00 à 20H00, et cela du LUNDI au SAMEDI.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

#### Article 4 – Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ; ne rien donner à manger aux équidés.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

#### Article 5 – Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

#### Article 6 – Protection des données personnelles et droit à l'image

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : [harasdebellevue40390@gmail.com](mailto:harasdebellevue40390@gmail.com)

Toute personne participant aux activités équestre ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

#### Article 7 – Vol

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

### Chapitre III – Pratique de l'équitation

#### Article 8 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies (documents concernés : contrat d'inscription et contrat forfait enseignement )

#### Article 9 – Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande. Seuls les cavaliers s'acquittant de la cotisation annuelle bénéficient du tarif adhérent .

#### Article 10 – Présence aux activités

- ❖ Les cavaliers sont d'office prévus dans les cours d'une semaine sur l'autre, pensez à nous prévenir en cas d'absence
- ❖ Les leçons, stages et toute autre activité doivent être réglés au plus tard le jour de la prestation

- ❖ Toute reprise, stage non décommandés au moins 48h à l'avance seront considérés comme dus et non récupérables, sauf pour raison de santé avec présentation d'un certificat médical

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Le moniteur se réserve le droit d'annuler, de regrouper ou de reporter une leçon s'il juge le nombre de cavalier insuffisant.

Lorsque les intempéries ne permettent pas aux cavaliers la pratique de l'équitation, il leur sera dispensé un cours théorique.

#### Article 11 – Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

#### Article 12 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr).

#### Article 13 – Accès aux installations sportives

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes :

- Carrière,
- Manège,
- rond de longe ,

#### Article 14 – Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

#### Article 15 – Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés.

#### Article 16 – Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant et après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. <sup>2</sup>

#### Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

##### Article 17 – Contrat de pension

Chaque propriétaire signe un contrat spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé.

##### Article 18 – Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

##### Article 19 – Utilisation des installations sportives

Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la propriété.

##### Article 20 – Assurance et responsabilité de l'équidé

Le centre équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance de l'équidé.

Le propriétaire prendra à sa charge le cout de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur il en fera la déclaration expresse au centre. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'un accident survenant au cheval n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du centre équestre.

#### Chapitre V – Discipline

##### Article 21 – Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

##### Article 22 – Sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

A leur inscription, les usagers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions

Antoine RAPHANAUD

**Haras de Bellevue**

700 chemin de la juzere  
40390 Sainte Marie de Gosse  
Tel : 06 28 35 27 71

Responsable du Haras de Bellevue et Enseignant